

M OUV'LEMENTO 2018

2 phases, une seule saisie de vœux
(malgré nos demandes répétées !)

- le mouvement principal (31 mai)
- la phase d'ajustement (de juillet à septembre)

Le syndicat utile

Réunions MOUVEMENT du SE-UNSA 22

22@se-uns.org

21 MARS
9h30
à St-Brieuc
au SE-UNSA 22

22 MARS
à 12h30
à St-Brieuc
ESPE

23 MARS
15h15
à Lannion
Ecole de
Woas WEN

23 MARS
15h15
à Corseul
Ecole

28 MARS
9h30
à ST-Brieuc
au SE-UNSA 22

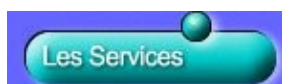
29 MARS
à 12h30
à St-Brieuc
ESPE

se-uns.org

Mon mouvement
je m'en occupe !

Saisie des vœux : du 16 au 30 MARS

<https://bv.ac-rennes.fr/>



Utilisez SIAM



Contactez-nous :

06 79 94 30 57
22@se-uns.org

Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD – PACD et PALD

Après avis favorable du comité médical départemental, les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions bénéficieront d'une bonification exceptionnelle de leur barème de 50 points

Direction : L'enseignant nommé à titre provisoire (faisant fonction) sur un poste de directeur de deux classes (et plus) **resté vacant à l'issue de la phase principale**, bénéficie l'année suivante d'une priorité absolue d'affectation sur ce poste s'il obtient son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition qu'il ait exercé cette responsabilité pendant toute la durée de l'année scolaire et s'il fait figurer ce poste dans la liste de ses vœux.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, seuls certains seront vacants.

Chacun peut faire **30 vœux**, hiérarchisés dans l'ordre préférentiel décroissant (l'ordre de vos vœux est donc important) :

- **par école** (un poste précis, par exemple le poste d'adjoint élémentaire à l'école élémentaire de Ploubezre),

- **par commune** (un type de poste dans une commune : par exemple poste d'adjoint élémentaire à Lannion). Vous postulez alors sur tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles élémentaires et primaires* de Lannion,

- **par type de poste sur une zone géographique** (ex : adjoint élémentaire zone 1). Vous postulez alors pour tous les postes d'adjoint élémentaire de cette zone dans les écoles élémentaires et primaires* de Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trégastel, St-Quay-Perros, Louannec, Rospez, Caouënnec, Kernaria-Sulard, Coatréven, Camlez, Trévou-Tréguignec, Trélévern.

* **Attention :** Lorsque vous demandez une école primaire ou un poste d'adjoint dans une école primaire, vous pouvez obtenir un poste en maternelle !

PERSONNES CONCERNEES PAR UNE FERMETURE DE CLASSE

En cas de suppression de poste c'est le **dernier adjoint nommé à titre définitif** qui est concerné (en cas d'ancienneté égale dans l'école, le barème lors de leur nomination les départagera). Ces personnes sont alors concernées par les priorités ou bonifications.

- Priorité :

La personne touchée par une mesure de carte scolaire, en 17/18 bénéficie d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang de ce vœu.

- Bonification :

La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une **bonification** sur l'ensemble de ses vœux.

Cette bonification sera calculée ainsi : $AGS \times 0,25$ (AGS=Ancienneté Générale de Service).

- TRS:

Le TRS touché par une mesure de carte bénéficie d'une bonification ($AGS \times 0,25$) sur tous ses vœux et d'une priorité sur le premier vœu correspondant à un poste de TRS.

- Les personnels affectés à titre provisoire au mouvement 2017, suite à une mesure de carte scolaire, bénéficieront de cette même bonification sur l'ensemble de leurs vœux et d'une priorité absolue sur le vœu correspondant au poste d'origine.

Infos sur le mouvement 2018 : <http://sections.se-uns.org/22/spip.php?rubrique184>

Le département est séparé en dix-huit zones :

Dans chacune de ces zones, ainsi que dans chaque commune, vous pouvez demander un poste de:

- zone 1 : Lannion, Perros...
- zone 2 : Plestin, Ploubezre...
- zone 3 : Bégard, Plouaret...
- zone 4 : Guingamp et alentours
- zone 5 : Tréguier, La Roche, Lézardrieux...
- zone 6 : Paimpol, Plouha...
- zone 7 : St-Quay-Portrieux, Plérin, Ploufragan...
- zone 8 : St-Brieuc et agglomération brioquine
- zone 9 : Pléneuf-Val-André, Saint-Cast-Le-Guildo...
- zone 10 : Plancoët, Plouër-sur-Rance...
- zone 11 : Dinan, Plouasne...
- zone 12 : Broons, Caulnes...
- zone 13 : Lamballe, Quessoy, Plénée-Jugon...
- zone 14 : Loudéac, La Motte...
- zone 15 : Quintin, Plaintel, Ploëuc-L'Hermitage...
- zone 16 : Corlaix, Guerlédan...
- zone 17 : Rostrenen, Plouguernevel...
- zone 18 : Bourbriac, Callac...

- Enseignant de Classe Élémentaire sans spécialité
- Enseignant de Classe Maternelle sans spécialité
- Enseignant de Classe Élémentaire fléché LVE ou breton
- Directeur d'Ecole Élémentaire ou Directeur d'Ecole Maternelle
- Titulaire de Secteur (T.R.S) sans spécialité à titre définitif (1)
- BDR (remplaçant) (2)
- BDR fléché LVE ou breton
- Décharge de direction à titre provisoire (poste principal d'un poste fractionné dont la composition est à définir).

(1) T.R.S : titulaires de la fraction principale publiée (décharge de direction, ERUN etc.) qui sera complétée par des affectations à l'année dans le secteur de l'école de rattachement

2) Brigade (BDR = remplaçant) : ATTENTION ! Les remplacements se feront dans la circo de rattachement du poste et non dans la zone : par exemple le poste de brigade IEN Guingamp Sud rattaché à Guingamp (dans la zone 4) fera ses remplacements dans la circo de Guingamp Sud.

ATTENTION : le logiciel a une « logique » particulièrement illogique en ce qui concerne les vœux zones et communes : les barèmes les plus élevés obtiennent les postes les moins demandés !

Pour toute aide, tout renseignement :
06 79 94 30 57 / 22@se-uns.org

En cas d'erreur sur le calcul du barème de mutation ou sur les informations spécifiques (habilitation en langue, bonification, etc.), l'accusé de réception (à éditer sur i-Prof à partir du 25 avril 2018) sera annoté, signé et retourné à l'Inspection Académique – DIV1D, impérativement pour le 14 mai 2018 à 17h00.

BAREME

Régime Général : AGS arrêtée au 31 décembre 2017

Situation de famille : 0,5 point par enfant (- de 20 ans au 1^{er} sept 2018, à charge au 1^{er} mai 2018)

Dispositions particulières :
majoration pour exercice

Nombre d'années d'exercice	REP	Rurales isolées hors REP	Rurales isolées + REP	«nouvelle politique de la ville »	REP et « nouvelle politique de la ville »	Sortant du dispositif RRS et ne relevant plus d'aucun dispositif	Rurales isolées sortant du dispositif RRS	ASH
1 an								3
2 ans	3	1.5	4.5	3	4.5			6
3 ans	4	2	6	4	6			
4 ans	5	2.5	7.5	5	7.5	5	7.5	
5 ans et +	6	3	9	6	9	6	9	

50 points RQTH :

demande à adresser au médecin des personnels pour le 26 mars.



MOUVEMENT 2018 : dates à retenir !

Mutualisation des infos

Nous essayons de vous simplifier la tâche en mutualisant les infos sur les postes, notamment ceux réellement susceptibles d'être vacants !

Complétez et consultez notre page !

<http://sections.se-uns.org/22/spip.php?article1570>

ATTENTION !

Journal imprimé avant officialisation de la Circulaire Mouvement

Saisie des vœux du 16 au 30 mars